



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

COTOREP

Question écrite n° 37636

Texte de la question

M Philippe Puaud attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les difficultés que connaissent les personnes handicapées pour le remboursement de leurs frais de déplacement lors de convocations devant la COTOREP (commission technique d'orientation et de reclassement professionnel). En effet, la réglementation actuellement en vigueur prévoit le remboursement de ces frais sur la base du tarif transport en commun. Or, les personnes handicapées qui vivent en fauteuil roulant ne peuvent pas emprunter les transports en commun et ont recours à d'autres modes de transports plus spécialisés et donc plus onéreux. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il envisage de modifier la réglementation actuelle afin que l'administration tienne compte des frais réels de transport engagés pour les remboursements.

Données clés

Auteur : [M. Puaud Philippe](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37636

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 937